



Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de famille de votre service, département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC
3 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9

☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884

www.amoq.ca - amoq@amoq.ca

Toutes Dernières Nouvelles... de l'AMQ

Mercredi 19 juin 2024

PRÉCISIONS SUR L'ENTENTE PASSERELLE DU GAP

La Fédération a signé le jeudi 13 juin une entente passerelle avec le ministère de la Santé et des services sociaux au sujet du GAP. Les grandes lignes de cette entente ont été présentées aux membres par le président de la Fédération, Dr Marc-André-Amyot, lors d'un webinaire qui s'est tenu le vendredi 14 juin dernier. En voici les faits saillants :

- La durée de l'entente est de 12 mois avec une clause de prolongation;
 - Elle est rétroactive au 1^{er} juin 2024;
 - L'engagement à l'entente est volontaire;
 - C'est une nouvelle entente ne portant que sur l'inscription collective des patients;
 - Les différentes ententes suivantes ne sont pas prolongées au-delà du 31 mai 2024 : Accès 36/72hr, supplément – sans rendez-vous GMF AR, 8% deuxième ligne;
 - Les engagements qui avaient été pris en vertu de la Lettre d'entente 368 sont présumés être encore valides. Toutefois, un groupe peut apporter une modification à son engagement en vigueur avec son DRMG, laquelle est confirmée par addendum. Les résiliations qui ont été annoncées avant le 31 mai 2024 seront respectées;
 - La rétribution forfaitaire est la suivante : 12,50\$ par trimestre. Un forfait supplémentaire de 50 \$ est payable pour chaque plage de rendez-vous offerte au GAP et utilisée prioritairement par un patient inscrit collectivement ou ensuite par un patient non inscrit collectivement référé par le GAP;
 - Comme dans l'entente précédente, la visite de suivi d'un patient initialement référé par le GAP à qui vous donnez un rendez-vous pour un même épisode de soin compte comme une plage GAP et donne droit au supplément à la visite.
 - La répartition de l'offre médicale doit être assurée équitablement tout au long du trimestre. À cet effet, au moins 20 % des plages du trimestre doivent être réparties à chacun des mois, sauf pour le trimestre du 1^{er} juin au 31 août 2024.
 - Malgré l'alinéa précédent, le groupe de médecins ayant atteint 90 % et plus de leur engagement reçoit les forfaits au prorata des services rendus. Le groupe de médecins ayant atteint moins de 90 % peut faire une demande au comité paritaire, lequel peut autoriser le paiement des forfaits au prorata des services rendus, pour des raisons jugées valables.
- L'offre médicale requise est d'une (1) plage de rendez-vous par année par patient prévu au contrat d'engagement du groupe. Ces plages de rendez-vous sont distribuées par trimestre et doivent être communiquées au GAP par l'orchestrateur dans un délai raisonnable;
 - Les DRMG demeurent responsables de la mise en œuvre de l'entente dans leur région respective;
 - La Régie informera par écrit chacun des patients inscrits par un groupe, du nom et du lieu du cabinet auprès duquel il est inscrit ainsi que les coordonnées et informations pertinentes de leur GAP;

La FMOQ s'est assurée que :

- Il n'y a aucune cible en ce qui concerne le nombre de patients à inscrire;
- Le nombre de rendez-vous disponibles par trimestre soit adapté aux périodes d'achalandage connues (ex. : saison grippale)

| Trimestre | Distribution | Exemple : 1 000 engagements |
|--|--------------|-----------------------------|
| 1 ^{er} juin au 31 août | 0,20* | 200 plages |
| 1 ^{er} septembre au 30 novembre | 0,25 | 250 plages |
| 1 ^{er} décembre au 28 février | 0,30 | 300 plages |
| 1 ^{er} mars au 31 mai | 0,25 | 250 plages |
| Total | 1 plage | 1 000 plages |

* Exceptionnellement, pour permettre la relance de l'offre de plages au GAP, la distribution est de 0,15 pour le trimestre du 1^{er} juin au 31 août 2024.

- Le GAP offre les rendez-vous aux inscrits collectifs et aux orphelins;
- Le GAP donne plus de rendez-vous aux autres professionnels.

Pour les mois à venir, les négociations du renouvellement de l'Accord-cadre 2015-2023 permettront à la FMOQ de poursuivre ses échanges sur les mesures d'accès aux soins de première ligne et sur un éventuel nouveau modèle de rémunération, le tout, dans le cadre d'une entente globale. C'est donc à suivre.

Toutes Dernières Nouvelles... de l'AMOQ

INFORMATIONS POUR LA CAPITALE-NATIONALE

Après discussion avec le chef du DRMG :

Le DRMG apprécierait une répartition des plages de la façon suivante :

1. 70 % des plages publiées pour le mois
2. 30% des plages en 48 – 72 heures

Les responsables des cliniques médicales ayant déjà contribué à l'inscription collective ont reçu un message le 18 juin de la part du DRMG. Il vous indiquera la méthode pour confirmer le nombre de patients que vous comptez suivre en inscription collective pour la prochaine année. Vous devez leur **répondre d'ici le 23 juin**.

Si vous n'aviez pas participé et vous souhaitez commencer l'inscription collective, vous devez contacter le DRMG à l'adresse suivante :

drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous suggérons de signer le contrat rétroactivement au 1^{er} juin 2024 pour que les plages effectuées en juin 2024 soient reconnues.

Pour les médecins qui désireront augmenter leur inscription collective dans un prochain trimestre, le DRMG a déjà envoyé les règles d'attribution dans le passé. Elles sont toujours valides. Pour consulter le processus d'attribution, utiliser le lien suivant :

https://amq.ca/wp-content/uploads/2024/06/NDS_Gestion-demande-inscription-de-groupe_2023-06-27.pdf

La RAMQ pourrait avoir des difficultés à court terme à identifier quels patients ont été référés par le GAP pour vous donner droit au supplément de 50\$ par visite. Dans ce contexte, l'AMOQ vous suggère de vous créer un registre des visites pour les patients référés par le GAP (ainsi que ceux à qui vous avez donné un rendez-vous de suivi après une référence GAP) afin de savoir combien de suppléments vous pourrez facturer à la RAMQ à la fin du trimestre.

RAPPEL : LE WEBINAIRE CONCERNANT L'ENTENTE PASSERELLE DU GAP EST DISPONIBLE EN REDIFFUSION

Pour ceux qui n'ont pas été en mesure d'écouter en direct le Webinaire du Dr Amyot, il est possible de l'écouter en rediffusion en utilisant le lien suivant.

Nous vous invitons à utiliser le lien suivant :

<https://www.fmq.org/affaires-syndicales/fin-pl-368-articles/webinaire-fin-pl368-mise-a-jour/>

LE 1000KM DU GRAND DÉFI PIERRE-LAVOIE

Une fois de plus, notre représentante, la Dre Julie Lemay a non seulement relevé le défi de la nouvelle mouture du 1000KM avec brio, mais elle a de plus, dépassé son objectif de don amassé, soit un montant de 12 405\$!

L'AMOQ est vraiment très fière de votre performance Docteure Lemay!

Nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont soutenu notre candidate.

Le conseil d'administration de l'AMOQ

Équipe du 1000KM de la FMOQ

